

CHARTRE DE PARTENARIAT

Café associatif « Le Rallumeur d'Étoiles »

L'association « Le Rallumeur d'Étoiles », créée le 2 août 2016 (n° W134005893), est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet d'expérimenter et d'accompagner des initiatives sociales, alternatives et solidaires, en donnant à toutes les personnes les moyens de s'informer, d'échanger et de créer.

À ce titre, elle développe notamment :

- des projections, conférences, débats et expositions,
 - des événements festifs (concerts, spectacles, etc.),
 - des ateliers collectifs,
- au sein du café associatif ou hors les murs.

Conformément à la loi de 1901, l'association repose sur une dynamique collective et non lucrative. Le Rallumeur d'Étoiles ne peut exister sans des coopérations constructives et fiables avec ses partenaires culturels, sociaux et militants du territoire.

I. Valeurs et principes

Le Rallumeur d'étoiles est un lieu militant, ouvert et vivant. Nous défendons une société plus juste, solidaire, écologique et démocratique. Ce lieu n'est pas neutre : il est un espace d'expression, de rencontres, d'organisation collective et de transformation sociale. Il est politisé au sens citoyen mais aucun parti, syndicat ou culte ne peut utiliser l'espace à des fins commerciales ou partisans. Ainsi, aucun parti, syndicat ou culte ne peut utiliser le lieu pour mener campagne, faire du prosélytisme, de la propagande, du racolage ou du démarchage.

Les partenaires s'engagent à respecter les principes fondamentaux portés par l'association qui se veut

- **Laïque, indépendante et apaisante**
- **Féministe**
- **Critique du capitalisme**
- **Écologique**
- **Soutien des luttes contre toutes les formes de discrimination**
- **Internationaliste**

II. Respect des statuts et de la gouvernance

- Toute personne participant à une activité organisée au sein du café doit **être adhérente à l'association**.
- Les actions proposées par les partenaires doivent être validées par le collège solidaire.
- Leur organisation se fait en lien avec le/la salarié-e du café.

III. Un lieu indépendant et apartisan

Afin de préserver l'indépendance du café associatif :

- Dans le cadre de mises à disposition privatives, les partenaires utilisatrices s'engagent à ne faire **aucune communication publique mentionnant ou permettant d'identifier le café.**
- Lors d'événements ouverts au public, ceux-ci doivent être **présentés de manière indépendante, sans être organisés ni portés au nom d'un parti politique ou d'une organisation religieuse.**
- En toute circonstance, **aucun logo, nom ou signe distinctif d'un parti politique, ou d'une organisation religieuse ne peut être associé à celui du Rallumeur d'Étoiles.**

IV. Respect des lieux et du matériel

Les locaux et le matériel sont placés sous la responsabilité du/de la représentant-e du collectif ou de l'association partenaire.

Celui-ci ou celle-ci s'engage à :

- assurer le rangement et le nettoyage des espaces utilisés,
- veiller au bon usage du matériel mis à disposition.

V. Participation à la vie du Rallumeur d'Étoiles

La pérennité du café associatif repose sur l'implication de ses bénévoles.

Les partenaires sont invités à participer activement à la vie du lieu, notamment :

- au sein du collège solidaire,
- dans les groupes de bénévoles (accueil, buvette, travaux, sonorisation, programmation, communication, cuisine...),
- dans les espaces de réflexion et de soutien (administration, subventions, conseil).

Engagement du partenaire

L'association / le collectif :

Représenté-e par :

Nom : Prénom :

S'engage à respecter la présente charte de partenariat.

Date :

Signature :